

# Conditions générales de vente Aquitainevent

## Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de ventes (ci-après «CGV») s'appliquent à toutes les commandes de prestations et de produits conclues entre le Client (ci-après « le Client ») et Aquitainecom, SASU au capital de 1000€, dont le siège est situé au 18 avenue de la somme, 33700 Mérignac. (Siren 84063922300014).

Aquitainecom exploite de plein droit la marque Aquitainevent. Les marques Aquitainecom et Aquitainevent sont des marques déposées et protégées selon les règles en vigueur des pays concernés.

La réservation ou la location d'une borne à selfie (ci-après «Photobooth») entraîne l'entière adhésion aux présentes CGV, sauf conditions particulières consenties par écrit entre Aquitainecom et le Client.

Par le simple fait de réserver une prestation, le client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et qu'il adhère sans réserve à ces mêmes conditions.

## Clause n° 2 : Prix

Les prix sont ceux valables à la date de la commande.

Toute prestation commandée par un client à Aquitainecom est due par ce même client.

Mais également en cas d'annulation par le client avant l'exécution des travaux.

Si aucun devis n'a été établi, ou si le devis établi était un estimatif (mention portée sur le devis), les prix des prestations exécutées sont convenus avec le client et mentionnés sur la facture correspondant à la prestation effectuée.

Les prix sont libellés en euros et calculés TTC pour les clients non-professionnels.

Les prix sont libellés en euros et calculés HT pour les clients professionnels, qu'ils soient assujettis à la TVA ou non.

## Clause n° 3 : Modalités de paiement et réservation.

La société Aquitainecom accepte les paiements en espèces, les virements et les chèques.

Le règlement de 50% du prix TTC de la prestation entraîne la réservation d'une borne photobooth pour les dates mentionnées sur le devis. Il est conseillé de contacter votre chargé.e de projet avant de régler l'acompte pour la réservation ; les disponibilités des photobooth pouvant fluctuer en fonction de la saisonnalité. En cas de versement d'un acompte par le client envers Aquitainecom, et qu'aucune machine ne soit libre, Aquitainecom avisera le client le plus rapidement possible, et procédera au remboursement intégral du montant de l'acompte par virement ou cheque de banque, sous réserve que le client fournisse un justificatif.

Le règlement s'effectue :

soit par chèque, libellé à l'ordre de « Aquitainecom » et adressé au « 18 Avenue de la somme, 33700 Mérignac ». Le solde devra être réglé lors du retrait ou lors de la livraison du Photobooth.

soit par virement bancaire, le solde devra être sur le compte bancaire de Aquitainecom le jour du retrait ou le jour de la livraison du Photobooth. La référence du devis devra être mentionnée dans la référence complémentaire du virement bancaire.

soit en espèces : uniquement sur le lieu et au moment de l'exécution de la prestation. Aucun envoi d'espèces par voie postale ne sera accepté.

Une fois l'événement réalisé et le solde de la facture payée, Aquitainecom pourra fournir une facture au client.

## Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

## Clause n° 5 : Remises

Des remises pourront être octroyées par Aquitainecom

La remise est mentionnée en pourcentage du total hors taxes de la facture et est déduite de ce même total hors taxes.

## Clause n° 6 : Droit de rétractation

Les clients non professionnels ou professionnels disposent d'un délai de rétractation de quatorze jours ouvrables à compter de l'acceptation du devis. Toute acceptation de l'offre explicitement formulé dans un email rédigé par le client, ou devis retourné et signé par le client ou paiement de l'acompte fait commencer le délai légal de rétractation (Le droit de rétractation est encadré par l'article 121-21 du Code de la Consommation et modifié par la loi Hamon du 17 mars 2014 qui indique que les clients disposent de 14 jours pour exercer ce droit. La date retenue est celle où le contrat entre les deux parties est conclu [...]). Cependant, aucun remboursement ne sera effectué si la date de la prestation est à moins de 30 jours de la date d'acceptation de l'offre ou si la prestation a été réalisée en totalité ou en partie avant l'expiration du délai de rétractation.

Après ce délai de 14 jours, l'acompte versé pour la commande ne sera plus remboursée. Si un client a réglé par anticipation la totalité de l'événement et souhaite se rétracter, Aquitainecom retiendra 50% du montant TTC.

## Clause n° 7 : Annulation

En cas d'annulation d'une commande devenu définitive, a plus de 14 jours après la validation d'une commande effectuée par le client, ou si cette annulation intervient à moins de 30 jours de la date de l'événement mentionné dans le devis, il est rappelé que conformément aux dispositions légales, le montant de l'acompte ne sera pas remboursé.

## Clause n° 8 : Retard de paiement

En cas de non paiement de l'acompte par le client, par chèque ou virement, malgré la validation de la commande explicitement validée par e-mail ou devis retourné et signé par e-mail ou voie postale, Aquitainecom ne saurait maintenir la disponibilité du photobooth pour le client. Aquitainecom avisera le client d'une relance et, sans réponse, se réserve le droit d'annuler la commande et/ou la livraison du Photobooth.

Si, le premier jour suivant la date d'échéance de paiement mentionnée sur la facture, le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues de cette même facture, il devra verser à Aquitainecom une pénalité de retard journalière.

Le taux de la pénalité de retard est mentionné sur la facture. Cette pénalité journalière est calculée sur le montant net à payer restant dû.

Le retard court à compter du premier jour suivant la date d'échéance de paiement mentionnée sur la facture, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

## Clause n° 9 : Dommages et Intérêts

Si, dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause n° 8 « retard de paiement », le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, ceci pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de Aquitainecom.

## Clause n° 10 : Livraison

En cas d'impossibilité pour le client de réceptionner le Photobooth, il peut désigner une personne de confiance qui pourra le faire à sa place. Le client est entièrement responsable des agissements de la personne de confiance.

Le client choisit son mode de retrait pour son Photobooth.

Soit directement en agence, l'adresse de l'agence lui sera communiqué sur le devis. Le client devra contacter Aquitainecom afin qu'un créneau de retrait (date et heure) soit choisi. Aquitainecom privilégie le vendredi comme jour de retrait et le lundi comme jour de retour. En fonction des disponibilités de tout un chacun, un autre jour de retrait pourra être décidé, sans pour autant qu'il y est modification du montant de la prestation de location. En cas d'impossibilité pour le client de réceptionner le matériel ou en cas d'absence lors du jour de la livraison, Aquitainecom se réserve le droit de facturer entièrement la prestation de l'événement, même si cette dernière n'a pas été réalisée. Aquitainecom se réserve le droit de proposer un avenant sous forme de forfait de prestation de service additionnel en cas de modification du jour de retrait par le client ou du lieu ou se déroule l'événement. Lors de la livraison au client, Aquitainecom délivrera un bon de retrait réalisé en double exemplaire et signé par le client, mentionnant le nom et le prénom de la personne de confiance qui réceptionne les matériels, la liste des matériels prêtés, la date et l'heure de retrait, ainsi que la date et l'heure de retour prévu. Ces modalités fixent le prix de la prestation validée et peuvent être réajustées sous forme de devis additionnel (avenant) en cas de modification par le client.

Soit directement sur le lieu de l'événement, l'adresse de livraison devra être communiquée par le client à Aquitainecom. En cas de modification des informations de livraison, telle que l'heure ou le lieu, le client s'engage à aviser son chargé.e de projet le plus rapidement possible, afin que Aquitainecom s'organise en fonction des nouvelles données logistiques.

En cas de modification des modalités de livraison non mentionnées sur le devis, Aquitainecom pourra proposer au client sous forme d'avenant un forfait de prestation de service additionnel. en cas de non acceptation des nouvelles conditions de livraison, le contrat pourra être rompu par Aquitainecom, sans pour autant prétendre au remboursement de l'acompte ou paiement total du client.

Les frais de déplacement induits seront mentionnés sur le devis.

Aquitainecom propose également la création d'un album en ligne, stocké sur un serveur privé et géré par le prestataire du logiciel du Photobooth, et généré automatiquement lors du retour du Photobooth. Aquitainecom enverra le lien de l'album au client, sous réserve que ce dernier se soit affranchies de ses obligations de paiement, et que la facture soit acquittée dans sa totalité.

L'album en ligne restera accessible au client pendant une durée de 30 jours suivant l'envoi du lien hypertexte. Aquitainecom n'est pas responsable du contenu de l'album généré, le client étant conscient du contenu photographique qui sera mis en ligne.

## Clause n° 11 : Responsabilité

A compter de la livraison, Le client, représentée par «personne de confiance» est responsable du matériel livré et listé sur le bon de livraison, à compter de la date et l'heure du retrait jusqu'à la date et l'heure de retour. S'il s'avère que le client ou la personne de confiance ne se présentait pas aux heures de retraits, conformément aux horaires proposés par Aquitainecom (de 09h30 à 17h45), Aquitainecom est en droit de garder tout ars versés, et supposera que la prestation à eu lieu, même en cas d'annulation de dernière minute par le Client.

Si le client ou la personne de confiance était amenée à ramener le matériel après les horaires de retour inscrites sur le bon de livraison, sans cause réelle et sérieuse, nonobstant d'avoir avisé Aquitainecom des faits, une journée de location par jour de retard pourra être facturée au client, à raison de 290 euros TTC par jour.

Le client assure prendre soin du matériel dès qu'il se trouvera hors des locaux de Aquitainecom ou lorsque le matériel sera livré sur le lieu de l'événement, notamment en transportant le matériel dans ses housses de protection, dans un véhicule adéquat et prévu à cet effet. Le client et la personne de confiance sont pleinement responsable de la méthode de transport choisi pour le matériel.

Tous dommages causés aux matériels en prêts listés sur le bon de retrait pendant toute la période de location pourront entraîner la non restitution du chèque de caution, dont le montant est indiqué au verso de cette page. A ce titre, Aquitainecom sera en droit de facturer au client le montant de la

# Conditions générales de vente Aquitainevent

franchise demandée par la police d'assurance d'Aquitainecom. Une lettre en courrier recommandé sera alors adressée au client dans les plus brefs délais, afin que ce dernier s'affranchisse du montant de la franchise demandée par l'assurance ou par sa responsabilité civile.

Le client s'assurera que le matériel est utilisé à des fins prévus à cet effet, et garanti que le matériel sera installé dans un endroit sec et à l'abri de l'humidité. Le matériel devra être mis en sécurité dans des locaux fermés aux public, avant et après l'événement, et ne devra jamais être laissé sans surveillance. En cas de vol ou de sinistre, le client lui-même s'engage à se présenter, sous un délai de 7 jours après le délit, accompagné du représentant légal d'Aquitainecom, au poste de police de Mérignac (33700) ; afin d'y établir les formalités administratives (dépôt de plainte, main courante, procès-verbal, etc.). Afin de limiter quelconques sinistres, Le client devra limiter et interdire l'utilisation du matériel aux personnes présentant un état d'ébriété, ainsi qu'aux enfants ou tout autres personnes n'ayant pas la capacité physique ou mentale d'utiliser la machine de manière ordinaire. Le client s'assurera que la borne photobooth est installée sur une surface plane et non encombrée, à l'abri de l'humidité, et que le support fourni et mis en place par le client lui-même (pour y déposer le flight case contenant l'imprimante) est solide et stable. Le client s'engage à respecter scrupuleusement le processus de montage et de démontage par étapes accessible depuis le site : [www.aquitainevent.fr/ressources](http://www.aquitainevent.fr/ressources). Un code d'authentification lui ayant été remis par SMS au moment du début de la prestation. Enfin, le client s'assurera d'utiliser les câbles électriques fournis par Aquitainecom.

Afin de garantir la sécurité du matériel et des personnes utilisant la machine photobooth, le client devra brancher la borne à une prise électrique aux normes en vigueur et prévue à cet effet. En cas d'utilisation d'une rallonge, l'enrouleur devra être déroulé au maximum de sa capacité afin de prévenir les surtensions électriques. Le client devra prévenir toute anomalie électrique en s'assurant que les branchements soient réalisés dans les règles de l'art.

L'imprimante ne doit jamais être sortie de son flight case. En cas de déplacement du matériel, Le client devra systématiquement éteindre l'ensemble des composants électroniques (photobooth, imprimante, etc), les démonter et les ranger dans ses protections (housses et prévues à cet effet). Si au cours d'une utilisation normale, l'imprimante était amenée à tomber en panne (voyant clignotant rouge sur ERREUR), le client devra ouvrir un ticket en suivant le lien ou QR code présent sur l'étiquette attachée au matériel. Le chargé.e de projet Aquitainecom pourra alors établir le contact par téléphone (pendant les heures de maintenance proposées par Aquitainecom) afin que ce dernier procède au dépannage à distance ou sur place. L'utilisation d'un kit de secours par le client (ruban et/ou papier chargée dans l'imprimante) sans en avoir notifié Aquitainecom pourra être facturé, à hauteur de 190 euros TTC.

Clause n° 12 : Force Majeure

La responsabilité de Aquitainecom ne pourra pas être mise en œuvre si la non exécution, ou le retard dans l'exécution, de la prestation commandée décrites dans les présentes CGV découle d'un cas de force majeure.

À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du code civil.

Ainsi, Aquitainecom n'est pas responsable, notamment en cas d'accident, d'incendie, d'inondation, d'interruption de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de matériels.

Mais également, en cas de grèves totales ou partielles de toute nature entravant la bonne marche des activités de Aquitainecom.

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution par Aquitainecom des obligations contractuelles du devis, de la commande ou des présentes CGV.

Clause n° 13 : Problème technique, incident et accident

La matériel loué n'est pas exengue de panne potentiels, ces matériels étant sollicités

En cas de problème technique, incident ou accident mettant en cause directement le matériel, sous réserve que le client ne soit pas responsable dudit problème technique, incident ou accident suite à une mauvaise manipulation ou utilisation.

En cas de problème technique avec le matériel loué ou d'accident pouvant empêcher la livraison du travail demandé, survenu durant les 2 premières heures suivant la date et l'heure du début de la prestation mentionnées sur le devis, Le client devra ouvrir un ticket de demande de SAV en scannant le QR code présent sur l'étiquette attachée au matériel loué. L'équipe Aquitainecom s'engage à traiter la demande de SAV par retour de mail et/ou téléphone, pendant les heures d'ouverture de l'entreprise listées ci-après : Du lundi au dimanche, de 09h30 à 21h30. Aquitainecom proposera au client une solution alternative, en fonction des disponibilités logistiques au cas par cas, soit le remplacement du matériel defectueux sur site directement soit la possibilité de faire imprimer les photos digitales au frais de Aquitainecom, à raison de 100% du nombre de photos incluses dans le forfait d'impression mentionnée dans le devis. Les photos physiques seront remises au client soit en agence, soit par envoi postal.

Clause n° 14 : Propriété Intellectuelle

L'utilisation des photographies réalisées est soumise aux dispositions légales en matière de droits d'auteur et de droits voisins.

La remise des photographies entraîne la cession du droit de reproduction des photographies sur tout support et tout format.

Mais également du droit de représentation dans la limite de la description qui en est faite sur la facture ou le bon de commande. Et uniquement dans le cadre privé et familiale.

Le client est tenu de respecter les droits moraux liés aux œuvres de Aquitainecom.

Aquitainecom se réserve le droit d'utiliser, sauf avis contraire préalable (par écrit), les photographies réalisées lors de l'évènement.

L'accord inclut, entre autres, la publication ou l'utilisation des photos à des fins de promotionnelles de l'auteur :

publication d'un éventuel ouvrage présentant l'oeuvre du photographe.

Expositions et concours, y compris le droit de reproduction, en particulier catalogue,

dossiers de presse,

presse locale, nationale et spécialisée,

édition d'affiches ou de cartes postales,

sites et galeries web perso de la photographe (en particulier [www.aquitainevent.fr](http://www.aquitainevent.fr), <https://www.aquitainevent.fr>, <https://www.facebook.com/aquitainevent>, <https://www.instagram.com/aquitainevent>).

Par tous procédés de représentation existant ou à venir : cartes de visite, CD, DVD, et books personnels du photographe...

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des photos ne devront pas porter atteinte à l'image de Aquitainecom.

En cas de publication des photos sur internet par le client celui-ci s'engage à mentionner : Aquitainecom, Photobooth par Aquitainevent.

Clause n° 15: Clause de compétence matérielle

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes CGV : conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera alors porté devant le tribunal de commerce de Bordeaux (33) Fait à Merignac, 23 05 2022